



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-275

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-10-14-013 - Arrêté n° 2016/DD75/124 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie Fondation EFOM Boris DOLTO 43 bis, rue des Entrepreneurs – 75015 PARIS (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2016-11-07-003 - Arrêté n°16-00050 modifiant l'arrêté n°16-00021 du 02 juin 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page)

Page 8

75-2016-11-07-004 - Arrêté n°DDPP 2016-044 portant habilitation sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Céline LEPAINCARD. (2 pages)

Page 10

Agence régionale de santé

75-2016-10-14-013

Arrêté n° 2016/DD75/124 nommant les membres du
conseil pédagogique
de l'institut de formation en pédicurie-podologie Fondation
EFOM Boris DOLTO
43 bis, rue des Entrepreneurs – 75015 PARIS

Délégation Départementale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DD75/124 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en pédicurie-podologie
Fondation EFOM Boris DOLTO
43 bis, rue des Entrepreneurs – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4322-1 et suivants, D4322-2 et suivants et R4322-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté régional n° 07-131 en date du 26 décembre 2007 donnant agrément à Madame Marie-Claude AUTRUSSON en qualité de directrice de l'institut de formation en pédicurie-podologie à l'EFOM – Ecole Boris Dolto sise 118bis, rue de Javel à Paris 15^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n°11-54 en date du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 20 places par promotion dans la section de formation de pédicure-podologie, à l'institut de formation de l'EFOM, sis 118 rue de Javel – Paris 15^{ème} soit une capacité d'accueil totale de 100 places par promotion ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 16 octobre 2014 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en pédicurie-podologie de la Fondation EFOM Boris DOLTO ;

Vu les résultats des élections du 26 septembre 2016, 27 septembre 2016 et 11 octobre 2016 nommant les représentants des étudiants titulaires et suppléants de la section de formation en pédicurie-podologie de la Fondation EFOM Boris DOLTO ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie de la Fondation EFOM Boris DOLTO – 43 bis, rue des Entrepreneurs – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie de la Fondation EFOM Boris DOLTO – 43 bis, rue des Entrepreneurs – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en pédicurie-podologie :
Madame Marie-Claude AUTRUSSON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Franck LAGUENS
- Le conseiller scientifique : Monsieur le docteur Georges HA VAN
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLECC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un pédicure-podologue diplômé d'Etat depuis trois ans au moins, désigné par le directeur de l'institut de formation :
Madame Eve LOUVRADOUX sis 19 rue Le Brun – 75013 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en pédicurie-podologie a conclu une convention avec une université :
Monsieur le Professeur Alain YELNIK
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Julie DIEUMEGARD

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Marc DE CUSSY

Titulaire : Madame Noémie PISA

Suppléante : Madame Eléonore DEFRANCE

Suppléante : Madame Aude BOURGEOIS

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Aurélie DELION

Titulaire : Madame Joséphine PILLET-DUPUY

Suppléante : Madame Jennifer MACE

Suppléante : Madame Laura MACLE

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Florence BOUSSIN

Titulaire : Monsieur Maxime PRADELLE

Suppléante : Madame Marie GHESTEM

Suppléant : Néant

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux enseignants pédicures-podologues de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Carole CASAS

Titulaire : Madame Magali NEBOIT

Suppléant : Monsieur Philip CAPELLE

Suppléant : Monsieur Sébastien DEVAUX

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Monsieur Vincent BOULESTEIX

Titulaire : Madame le docteur Christine THEMAR-NOEL

Suppléant : Monsieur le docteur Michel JOSSAY

Suppléant : Monsieur le docteur Hubert TISAL

Deux pédicures-pédologues recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Madame Nathalie EVEN

Titulaire : Madame Marie-Hélène PICARD

Suppléant : Monsieur Eric ANDRO

Suppléant : Monsieur Gabriel HOCQUEMILLER

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Préfecture de Police

75-2016-11-07-003

Arrêté n°16-00050 modifiant l'arrêté n°16-00021 du 02 juin 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

n° 16-00050

modifiant l'arrêté n°16-00021 du 2 juin 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00021 du 2 juin 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 susvisé est modifié comme suit pour le mardi 8 novembre 2016 :

Membres suppléants au titre des médecins généralistes :

« Dr. Henri WEIL est remplacé par Dr. Maurice TORCY »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **7 novembre 2016**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2016-11-07-004

Arrêté n°DDPP 2016-044 portant habilitation sanitaire
octroyé au Docteur Vétérinaire Céline LEPAINGARD.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 044 du **07 NOV. 2016**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1157 du 14 septembre 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Céline LEPAINGARD, née le 23 juin 1990 aux Lilas (93), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27895 et dont le domicile professionnel administratif est situé 140, avenue du Maine à Paris 14^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Céline LEPAINGARD** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Céline LEPAINGARD** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Benoît BARIDON